

2024/05/05

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/05

**OBJET : ACQUISITION D'UN ENGIN DE COMPACTION POUR LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE SAINT DIZIER-MASBARAUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	0	2	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-25,  
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité centrale d'achat ;  
Vu l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution confiées ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Afin de limiter les rotations de caissons de la déchetterie, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souhaite s'équiper du PACK MAT PK 404 C, engin permettant le compactage à l'aide d'un bras mécanique équipé d'un rouleau de 2,3 tonnes. Cet engin permet également de déplacer les caissons de déchetterie, à l'aide d'un crochet d'une capacité de levage de 5 tonnes et traction de 10 tonnes. Les avantages de cet équipement sont les suivants :

- Ⓢ Augmentation du poids transporté (en moyenne 7 tonnes / caissons contre 3.5 tonnes actuellement)
- Ⓢ Réduction du nombre de rotations (302 rotations en 2023 contre 141 rotations projetées avec le Pack Mat)
- Ⓢ Réduction de la manipulation des caissons (603 caissons déplacés en 2023 contre 282 projetés avec le Pack Mat)
- Ⓢ Diminuer l'emprunte carbone (moins de rotations de camion sur de longues distances).
- Ⓢ Pas besoin de CACES et de Permis de Conduire pour l'utiliser (une simple formation incluse dans le prix)

A titre d'exemple, pour les encombrants, le coût actuel de transport est de 42 855 € HT pour répondre à un besoin de 116 rotations. L'utilisation d'un Pack Mat réduirait le nombre de rotations à 52, représentant un coût de transport de 18 842 € HT (-56%).

Il est proposé de recourir à la centrale d'achat de l'UGAP pour cette acquisition.

A noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2024.

L'UGAP a fourni un devis préparatoire en date du 29 mars 2024 pour un montant total de 121 587,90 € HT / TVA 20%, répondant aux besoins du service suivants :

- Ⓢ Compacteur à rouleau 2300 Kg automoteur PACKMAT PK404-C,
- Ⓢ Graissage centralisé automatique,
- Ⓢ Crochet AR pour déplacement de benne,
- Ⓢ Formation à l'utilisation de l'équipement hydraulique,
- Ⓢ Garantie 24 mois,
- Ⓢ Délai de livraison : Semaine 42 (octobre 2024)

Au terme de la présentation, le Conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition d'un PACK MAT PK 404 C ;
- Décide de retenir l'offre de l'UGAP/PACKMAT SYSTEM – 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77 444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2 pour un montant de 121 587,90€ HT ;
- Autorise le Président à notifier et signer le devis de l'UGAP, dénommé « PACK MAT PK 404 C » à la Centrale d'Achat citées ci-avant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget 2024 du budget annexe « Ordures ménagères » ;
- Autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

